

## CONVENTION DE FORMATION D'INTEGRATION ET DE PROFESSIONNALISATION DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

### Entre les soussignés :

- le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (28)

7 rue Vincent Chevard – 28000 Chartres  
représenté par Monsieur le président du conseil d'administration,  
ci-après dénommé « SDIS 28 »,  
*d'une part,*

et

- Le service départemental d'incendie et de secours du Cher (18)

224 rue Louis Mallet - 18000 BOURGES  
Représenté par Monsieur le président du conseil d'administration  
ci-après dénommé « SDIS 18 »,  
*d'autre part.*

### Article 1 : objet et principe

---

La présente convention vise à définir les modalités d'accueil des stagiaires extérieurs au SDIS 28 concernant la formation d'intégration et de professionnalisation ci-après dénommée FIP qui se déroulera du 16 septembre au 13 décembre 2024 au sein du SDIS 28.

### Article 2 : clauses administratives

---

Le SDIS 28 s'engage à former trois stagiaires du SDIS 18 qui s'engage à fournir les éléments administratifs obligatoires (assurance maladie, mutuelle, dossier d'accident de travail ; etc...).

### Article 3 : clauses financières

---

Le coût de la formation (frais pédagogique, logistique, hébergement et restauration) est de 7 990.00 euros par stagiaire (sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euros). Le SDIS 28 ne prend pas en charge la restauration en cas d'arrivée la veille de la formation. Les stagiaires seront hébergés à l'EDIS de Dreux. Un titre de recettes sera émis par le SDIS 28 à l'issue de la formation.

La documentation pédagogique est arrêtée par le SDIS 28 et est fournie par celui-ci, le cas échéant.

Dans le cas où le stagiaire ne validerait pas sa formation, le rattrapage réglementaire sera assuré par le SDIS 28.

### Article 4 : diplômes/attestations

---

A l'issue de la formation, le SDIS 28 délivrera un diplôme/attestation conforme aux textes en vigueur, aux stagiaires ayant validé la formation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240920-B\_2024\_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

## Article 5 : discipline, règlement

---

Durant la période de la formation, les stagiaires s'engagent à respecter le règlement propre à la formation ainsi que les règles en vigueur au sein du SDIS 28.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, le responsable pédagogique, aussitôt alerté, pourra prendre les mesures conservatoires nécessaires. Il en informera immédiatement le SDIS 18 qui décidera des suites à donner et prendra en charge la procédure disciplinaire éventuelle. Parallèlement, le responsable de formation du SDIS 28 sera tenu informé de l'incident.

## Article 6: couvertures des risques

---

Le SDIS 18 doit assurer ses stagiaires contre les risques d'accident encourus et les dommages éventuellement causés ou subis au cours de la formation faisant l'objet de la présente convention.

## Article 7 : droit à l'image

---

Le SDIS 18 autorise la captation d'images par le SDIS 28 ainsi que l'utilisation de ces images sur les différents supports de communication du SDIS 28 et de l'UDSP 28, ainsi que sur les supports pédagogiques ou documents de travail du SDIS 28, sans limitation de durée.

Le SDIS 28 autorise la captation d'images par le SDIS 18 ainsi que l'utilisation de ces images sur les différents supports de communication du SDIS 18 et de l'UDSP 18, ainsi que sur les supports pédagogiques ou documents de travail du SDIS 18, sans limitation de durée.

## Article 8 : règlement en cas de différend

---

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée, en cas d'échec, le tribunal administratif d'Orléans sera compétent.

Fait à Chartres, le

Pour le SDIS 18,

Pour le SDIS 28,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240920-B\_2024\_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR